

REGLEMENT OFFICIEL VILLAGE TRAIL LA COLLE SUR LOUP

Article 1 – Organisation

Le Village trail de La Colle sur Loup, épreuves pédestres de 8 km allure libre ,8km Chronométré,12 km Chronométré et deux courses enfants, est organisé le jeudi 15 juillet 2021 par l'office du tourisme de la Colle sur Loup et Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de la Colle sur Loup.

Article 2 - Parcours

- Parcours de 8km : Une boucle entre route et chemin
- Parcours de 12km : le parcours commun au 8km et une boucle différente de 4km
- Pour les courses enfants, 2 distances :
 - o 800 m (5 - 9 ans)
 - o 1,6 km (10-15 ans)

Article 3 - Inscription

- L'épreuve du 8km allure libre est ouverte aux personnes nées en 2005 ou avant. Le certificat médical ou la licence ne sont pas obligatoires. Pas de classement.
- Les épreuves du 8 km et 12 km Chronométrés sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2005 et avant.

Le départ sera donné à 20h00, pour tous les participants des 8km et 12km.

Le départ de la course enfant 800m sera donné à 19h00 et celle de 1,6km sera donné à 19h15.

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 16 juillet 2020, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le **06 juillet 2021** à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Village Trail – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet.

Pour le **8km allure libre et 8 km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 14 €** par personne jusqu'au 04 juillet 2021 minuit, de **19 €** par personne du 05 juillet 2021 au 12 juillet 2021 minuit.

Pour le **12km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 19 €** par personne jusqu'au 04 juillet 2021 minuit, de **24 €** par personne du 05 juillet 2021 au 12 juillet 2021.

Pour les courses enfants :

Pour le **800 m et le 1,6 km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de **4€** par enfant jusqu'au lundi 12 juillet 2021 minuit.

La participation à ces épreuves sportives est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale, lors de l'inscription.

Pour tous les coureurs s'inscrivant jusqu'au lundi 12 juillet 2021 inclus, les dossards seront à retirer au choix, sur un des 3 lieux suivants :

- Dans le magasin « Running Conseil » situé au 3 rue Chauvain à Nice, jusqu'au mardi 13 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 10h00 à 19h00
- A l'Office de Tourisme de La Colle-sur-Loup, situé au 10 Avenue de Provence à La Colle-sur-Loup, jusqu'au mercredi 14 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 17h00.
- Dans les bureaux d'Azur Sport Organisation, situé au 1545 Route Nationale – Marina 7 à Villeneuve-Loubet, jusqu'au mardi 13 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 09h30 à 12h00 puis 14h00 à 17h00

Le début du retrait des dossards commencera le jeudi 08 juillet 2021.

Article 4 - Ravitaillements

Des points de ravitaillement liquides sont installés sur le parcours du 8km et du 12km.

Afin de respecter les normes sanitaires, aucun ravitaillement solide ne sera proposé sur le parcours.

En fonction de l'évolution du cadre sanitaire, l'organisation pourra faire évoluer ce dispositif suivant le cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement.

Article 5 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de La Colle sur Loup et le service médical par une association agréée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (8km chronométré et 12km chronométré) se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel, et non le temps décompté au coup de pistolet. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 7 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du village trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident

survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 9 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 10 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le jeudi 15 juillet 2021 à partir 21h30 selon l'arrivée des derniers à La Colle sur Loup sur le parking du Jeu de Paume.

Article 11 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 12 - Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'office du tourisme et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'Office du tourisme de La Colle sur Loup et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 14 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 15 - Assurance annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing :

(https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2021_FR_.pdf).

Cette assurance permettra au souscripteur d'annuler son inscription en cas de tenue de l'évènement mais que celui-là se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19, décès, etc... L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :

(https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2021_FR_.pdf).

Cette assurance annulation garantie le remboursement de 80% du montant, montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à Beticketing au moins 72H avant le départ de la course en écrivant à beticketing@assur-connect.com

Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.

Article 16 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 17 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 16, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Article 18 Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un remboursement des inscrits à 100% du montant, hors frais de transactions.

La participation à la Village trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.